

ARRETE N° 2020/DEAL/SEPR/ 668 du 07 OCT. 2020

Portant renouvellement de la composition du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 ;
- Vu** le code de l'Environnement et notamment les articles L.332-8 et R.332-15 et suivants et le livre VI sur les dispositions applicables à Mayotte ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** le décret du 10 juin 2020 portant nomination de Monsieur Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 30 juin 2020 portant nomination du directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte, Monsieur Olivier KREMER ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 116/DEAL/SEPR/2015 du 8 juin 2015 portant désignation du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'Bouzi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DEAL-534 du 28 août 2020 portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M, Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du Secrétaire général ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 pour siéger au sein du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle est arrivé à expiration le 9 juin 2018 et qu'il y a donc lieu de procéder au renouvellement de la composition de ce comité ;

Sur proposition du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi, placé sous la présidence de M. le Préfet de Mayotte ou de son représentant est renouvelé comme suit :

- Au titre de représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés :
 - Le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - Le responsable du Parc Naturel Marin de Mayotte ou son représentant
 - Le responsable de l'antenne à Mayotte du conservatoire du littoral ou son représentant
 - Le coordinateur « éducation au développement durable » de l'académie de Mayotte ou son représentant

- Au titre d'élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements
 - Le Président du Conseil Départemental de Mayotte ou son représentant
 - Un conseiller départemental désigné par le Président du Conseil Départemental de Mayotte ou son suppléant
 - Le président de la Communauté d'agglomération de Dembény-Mamoudzou ou son représentant

- Le maire de Mamoudzou ou son représentant
- Au titre de représentants des usagers:
 - Le président du club sportif du Maracana ou son représentant
 - Le président du club de canoë-kayak de Mamoudzou ou son représentant
 - Le président de l'association des pêcheurs en pirogue de Mayotte ou son représentant
 - Le responsable de Cap'tain Némou ou son représentant
- Au titre des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'association de protection de la nature :
 - Le responsable de l'antenne de Mayotte du conservatoire botanique national de Mascarin ou son représentant
 - Le président de l'association MNE ou son représentant
 - Le président de l'association GEPOMAY ou son représentant
 - Le président de l'association ADEDUPASS ou son représentant

• **ARTICLE 2 :**

En dehors des membres du comité mentionnés dans l'article 1, pourront assister à la réunion du comité sans prendre part aux décisions, toute personnalité ou représentant d'organisme qualifié invité par le président du comité, susceptible d'éclairer le comité sur des points de l'ordre du jour.

ARTICLE 3 :

Les membres du comité consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer leurs fonctions en raison desquelles ils ont été désignés doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président, au moins 8 jours avant la date de la réunion.

ARTICLE 4 :

Le comité consultatif de gestion donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret n° 2007-105 du 26 janvier 2007 portant création de la réserve naturelle nationale de l'îlot M'bouzi.

Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

ARTICLE 5 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres du comité sont présents, soit au moins 8 membres.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation au moins 8 jours plus tard, portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet de Mayotte et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet



Le préfet de Mayotte
pour le préfet et sa délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH